

Bilan d'une première année de suivi des rapaces nocturnes en Vallée d'Aspe (Pyrénées Atlantiques)

par C. Tillet

Cette étude, réalisée du 16 mars au 19 juin 1998, avait pour premier objectif d'établir un inventaire des Rapaces nocturnes en Vallée d'Aspe (48.942 ha en Pyrénées Atlantiques). Nous nous sommes ensuite attachés, à partir des densités, répartitions et qualité de l'habitat constatés, à déterminer s'il était possible de proposer des aménagements, (y compris des mesures agri-environnementales) et relevant de l'aménagement forestier, compatibles avec les contraintes socio-économiques de la vallée. Ce travail participe aux projets du Parc National des Pyrénées.

Afin de dresser un premier bilan des populations de ces rapaces, l'écoute nocturne a été la méthode la plus utilisée. Une nuit claire et sans vent peut être considérée comme idéale pour ce type de travail. Au total, 184 points d'écoute ou arrêts lors des déplacements pour s'y rendre ont été réalisés, et 62 contacts obtenus (tableau). Un tiers des points d'écoute environ a donné lieu à au moins un contact.

* La Chouette hulotte (*Strix aluco*) représente à elle seule 73% des contacts (45 sur 62). Elle est présente sur l'ensemble du secteur, aussi bien en milieu forestier que péri-urbain.

* L'Effraie des clochers (*Tyto alba*) se rencontre essentiellement dans le bassin de Bedous (une dizaine d'individus).

* Le Hibou moyen-duc (*Asio otus*), discret, fut néanmoins contacté sur différents sites (Escot, Lescun, Ayduis, Urdos).

* Un seul contact, en zone parc, fut réalisé pour le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*). Cette espèce est pourtant connue pour être présente sur d'autres sites de la vallée.

* La Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) fut contactée à deux reprises dans la vieille hêtraie d'Issaux.

* Notons que la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) ne fut pas contactée.

Ces six espèces, protégées en France, sont classées à l'Annexe II de la convention de Washington concernant le commerce international des espèces animales et végétales menacées d'extinction.



Elles figurent également à l'Annexe II de la convention de Berne, relative à la conservation des espèces en Europe. Le Grand-duc d'Europe et la Chouette de Tengmalm figurent de plus à l'Annexe I de la directive européenne "oiseaux".

Toutes ces espèces nécessitent des milieux ouverts pour chasser les micro-mammifères, et du biotope forestier pour nicher et se reposer. Les agriculteurs et les forestiers sont les acteurs les plus directement impliqués dans la préservation de ces habitats et donc dans la conservation de ces espèces.

La conservation des milieux ouverts est envisageable par le biais de conventions avec les agriculteurs, et celle des milieux forestiers en partenariat avec l'ONF. Le maintien d'arbres morts et de ceux des lisières sans valeur économique nous semblent de nature à préserver les sites de nidification et de repos des rapaces nocturnes. Des prospections supplémentaires sont nécessaires pour préciser le statut du Grand-duc d'Europe, du Hibou moyen-duc et de la Chouette de Tengmalm. En ce qui concerne l'Effraie, un aménagement des clochers (création d'espaces sombres) en basse vallée peut être envisagé.

Les perspectives d'avenir des Rapaces nocturnes en Vallée d'Aspe restent précaires, mais des mesures peuvent être appliquées à court terme pour maintenir certaines espèces dont la valeur patrimoniale est particulièrement notable au niveaux européen (Grand-duc d'Europe, Chouette de Tengmalm), national (Hibou moyen-duc) ou local (Chevêche d'Athéna, Effraie des clochers).

Espèce	Contacts auditifs	Contacts visuels	TOTAL
Effraie des clochers	5	5	10
Grand-duc d'Europe	1	0	1
Chevêche d'Athéna	0	0	0
Chouette hulotte	41	4	45
Hibou moyen-duc	2	2	4
Chouette de Tengmalm	1	1	2
TOTAL	50	12	62

Tableau : nombre de contacts auditifs et visuels pour chaque espèce de rapace nocturne

Christine Tillet

